



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 9 mars 2026

Délibération n° 2026_01

**portant approbation du procès-verbal
du conseil d'administration du 13 novembre 2025**

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 13 novembre 2025 est adopté.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 9 mars 2026

Délibération n° 2026_02

**relative à l'adhésion de l'établissement public du Palais de la porte dorée
à l'accord-cadre de fourniture d'électricité piloté par la direction des
achats de l'État**

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu la délibération N° 2019-05 du conseil d'administration en date du 14 mars 2019 relative à la délégation pour l'exercice des attributions du conseil d'administration en matière de contrats et de conventions ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration autorise la direction générale de l'établissement à adhérer à l'accord-cadre de fourniture d'énergie piloté par la direction des achats de l'État qui sera notifié au cours de l'année 2027 et prendra fin au 31 décembre 2031.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 9 mars 2026

Délibération n° 2026_03

relative à la signature du marché relatif aux prestations de service de gestion de la tenue de la billetterie, de l'accueil administratif et de la réservation de l'EPPPD

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu la délibération N° 2019-05 du conseil d'administration en date du 14 mars 2019 relative à la délégation pour l'exercice des attributions du conseil d'administration en matière de contrats et de conventions ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration autorise la direction générale de l'établissement à signer le marché relatif aux prestations de service de gestion de la tenue de la billetterie, de l'accueil administratif et de la réservation de l'EPPPD pour une durée totale maximale de quarante-huit (48) mois, à passer tous les actes et à faire le nécessaire à la bonne exécution de ce marché.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du Lundi 9 mars 2026

Délibération n° 2026_04

**portant approbation dépenses encadrées par document unique de
cadrage des dépenses des dirigeants**

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 septembre 2020 relative à la maîtrise et à la transparence des dépenses des dirigeants ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Les dépenses encadrées par le document unique de cadrage des dépenses des dirigeants sont approuvées.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 9 mars 2026

Délibération n° 2026_05

portant approbation du compte financier de l'exercice 2025

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 74,76 ETPT sous plafond et 2,5 ETPT hors plafond ;
- 14 619 224 € d'autorisations d'engagement
- 18 735 565 € de crédits de paiement ;
- 19 340 885 € de recettes ;
- + 605 320 € de solde budgétaire ;

Article 2 :

- Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :
- + 709 811 € de variation de trésorerie ;
- - 351 164 € de résultat patrimonial ;
- - 347 495 € de capacité d'autofinancement ;
- + 980 932 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -351 163,75 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU

PALAIS DE LA PORTE DORÉE

MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION | AQUARIUM TROPICAL

293 avenue Daumesnil • 75012 Paris • T + 33 1 53 59 58 60 • F+ 33 1 53 59 58 66 • www.palais-portedoree.fr

SIRET 130 002 728 00017 • APE 9103 Z



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 9 mars 2026

Délibération n° 2026-06

**relative à la signature d'une autorisation d'occupation temporaire du
domaine public n° 2025-616 relatif à l'exploitation d'une librairie
boutique**

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration autorise la direction générale de l'établissement à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public n°2025-616 relative à l'exploitation d'une boutique éphémère au sein de l'établissement entre le 20 avril 2026 et le 22 août 2027 au plus tard, à passer tous les actes et à faire le nécessaire à la bonne exécution de cette autorisation d'occupation du domaine public.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-24 du 13 novembre 2025.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU